

Les chaussants de protection

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail : Art. L.4121-1, Art. R.4321-1 à suivants, Art. R.4323-91 et suivants

CHOIX ET CATEGORIES

Critères à prendre en compte

Le choix du bon équipement de protection individuelle relève d'un compromis qui implique la nécessité d'analyser :

- **Les risques auxquels sont confrontés les agents** (risque mécanique, risque électrique, risque thermique et/ou risque chimique)
- **Les contraintes liées à l'activité** concernant l'environnement du poste (sols glissants, ambiance thermique, etc.) ou l'activité proprement dite (activité plus ou moins soutenue)
- **Les contraintes des utilisateurs** qui sont parfois réticents au port de chaussures de sécurité. Cela s'explique par une gêne dans le travail (posture), un inconfort (poids, souplesse, matière non respirante des chaussures), l'apparition de désagréments (ampoules, mycoses, dermatoses) ou l'aspect inesthétique, etc. C'est pourquoi il est essentiel de les associer au choix.

L'autorité territoriale doit fournir lorsque cela est nécessaire des chaussures de sécurité à ses agents et ce quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, saisonnier).

Cette étape d'analyse est indispensable au choix du bon équipement de protection et facilitera l'acceptation du protecteur.

Choix de la forme

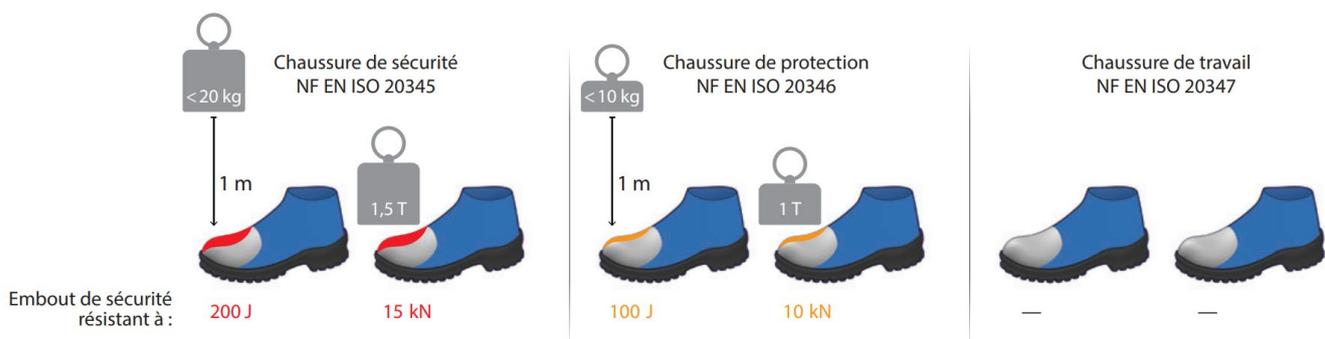
Il existe 5 formes de chaussures en fonction de la hauteur de la tige.

- Chaussures basses
- Chaussures montantes
- Bottes à mi-hauteur du genou
- Bottes à hauteur du genou
- Cuissardes



3 principaux niveaux de protection

Chaussures de sécurité	Chaussures de protection	Chaussures de travail
<ul style="list-style-type: none"> norme NF EN ISO 20345, ayant un embout résistant à une énergie de choc de 200 Joules (objet de 20 kg tombant de 1 mètre) 	<ul style="list-style-type: none"> norme NF EN ISO 20346, ayant un embout résistant à une énergie de choc de 100 Joules (objet de 10 kg tombant de 1 mètre) 	<ul style="list-style-type: none"> norme NF EN ISO 20347, n'ayant pas d'embout



Pour chacun des 3 niveaux de protection, il existe **différentes catégories** qui répondent à certaines exigences. Des équipements peuvent aussi être dotés de **spécifications particulières** (ex : semelles antidérapantes, résistance électrique, etc.)

La brochure ED6509 de l'INRS donne toutes les normes et spécificités de façon à pouvoir faire un choix éclairé.

Exemples d'illustration et informations figurant dans la brochure :

2.4.5.1 La protection sur la chaussure entière (symbole WR)



Aucune pénétration d'eau à l'intérieur de la chaussure ne doit être observée (voir figure 25). Le test consiste à faire marcher une personne un nombre de passages défini dans une pataugeoire remplie d'eau (d'une hauteur de 3 cm).

Les chaussures tout caoutchouc ou polymères (classe II) possèdent intrinsèquement cette exigence.



Figure 25. Protection contre la pénétration de l'eau sur la chaussure entière

2.4.1.10 La semelle antidérapante (symbole SR)



Quelle que soit leur classe (cuir, caoutchouc ou hybride), la résistance des chaussures au glissement est obtenue grâce à une surface portante maximale et à la présence de reliefs ouverts sur les côtés permettant aux liquides et aux solides meubles d'être évacués (voir figure 15). Pour améliorer cette résistance au glissement, il est conseillé d'avoir des crampons adaptés à l'environnement de travail (selon la norme NF EN ISO 20345) :

- en milieu liquide, plutôt des crampons resserrés ;
- en milieu solide, un profil plus ouvert.



Figure 15. Semelle antidérapante

2.4.1.5 Le talon absorbeur d'énergie (symbole E)



Cette propriété est généralement obtenue par la nature des matériaux utilisés mais elle peut également être atteinte avec une géométrie étudiée du semelage.

Elle rend la marche plus confortable et la position debout plus supportable. Elle permet aussi d'amortir une énergie de choc d'au moins 20 joules, lors de sauts ou de chutes, limitant ainsi les risques de lésions de la cheville (voir figure 10).



Figure 10. Talon absorbeur d'énergie

Marquage des chaussures

Le marquage des équipements permet de repérer rapidement un certain nombre d'informations :

Exemple de marquage d'une chaussure de sécurité :	Exemple de marquage d'une chaussure de protection :
<p>CE EN ISO 20345 20XXS1 CI</p> <p>↑ ↑ ↑ ↑ ↑</p> <p>Conformité à la réglementation sur la conception des EPI</p> <p>Norme de référence pour les chaussures de sécurité</p> <p>Année de publication de la norme</p> <p>Exigences fondamentales : + arrière fermé + propriétés antistatiques + talon absorbeur d'énergie</p> <p>Semelage isolant contre le froid</p>	<p>CE EN ISO 20346 20XXPB P E</p> <p>↑ ↑ ↑ ↑ ↑</p> <p>Conformité à la réglementation sur la conception des EPI</p> <p>Norme de référence pour les chaussures de protection</p> <p>Année de publication de la norme</p> <p>Exigences fondamentales</p> <p>Insert antiperforation</p> <p>Talon absorbeur d'énergie</p>

Exemple de marquage d'une chaussure de travail :

CE EN ISO 20347 20XX FO E

↑ ↑ ↑ ↑ ↑

Conformité à la réglementation sur la conception des EPI

Norme de référence pour les chaussures de travail

Année de publication de la norme

Semelle de marche résistant aux hydrocarbures

Talon absorbeur d'énergie

- ▶ **Aller plus loin : brochure INRS ED 6509 – les équipements de protection individuelle du pied et du bas de la jambe**



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour